



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs du spectacle

Question écrite n° 59316

Texte de la question

Dans une note de synthèse présentée au ministre aux relations du travail et citée dans la presse, la délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal (DILTI) a rendu compte du travail effectué depuis dix-huit mois dans le cadre du plan de lutte contre les fraudes relatives à l'emploi des intermittents dans le spectacle et l'audiovisuel. Selon ce document, de 30 à 40 % des entreprises contrôlées seraient en infraction à la législation relative aux intermittents (recours abusifs ou contrat à durée déterminée d'usage, non-déclaration de salarié, fausse sous-traitance, fraude aux indemnités de chômage principalement). Face à un tel constat accablant et à une situation inacceptable, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux relations du travail quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait, gravement préjudiciable aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel, et à l'équilibre de leur régime d'assurance chômage.

Texte de la réponse

Le bilan du plan national d'action lancé en juin 2004 à l'issue de la Commission nationale de lutte contre le travail illégal a été présenté le 8 mars 2005 par le ministre délégué aux relations du travail, lors de la dernière réunion de cette instance. Dans le secteur des spectacles, ce bilan d'étape montre que des progrès importants ont été réalisés. En effet, la part des entreprises en infraction représente actuellement un tiers des entreprises visitées au lieu des trois quarts constatés à l'automne 2003, au début de la campagne de contrôle, ce qui ramène le secteur à des proportions voisines de celles des trois autres secteurs d'activité retenus en juin 2004 : le bâtiment et les travaux publics, l'agriculture et les hôtels-café-restaurants. En tout état de cause, le Gouvernement reste très attaché à la poursuite des actions engagées en vue d'améliorer les résultats obtenus. Ainsi, outre les mesures déjà mises en oeuvre comme l'obligation imposée par la loi aux employeurs non professionnels du spectacle de recourir au guichet unique du spectacle occasionnel pour le paiement des cotisations sociales des artistes et techniciens qu'ils rémunèrent, les efforts supplémentaires seront concentrés dans deux directions : un développement du partenariat avec les professionnels du secteur par la conclusion de conventions de lutte contre le travail illégal en liaison avec les actions menées par les directions régionales des affaires culturelles pour le soutien des activités artistiques et l'emploi culturel ; un effort soutenu pour contrôler les entreprises du spectacle vivant comme enregistré, afin de poursuivre l'action d'assainissement du recours à l'intermittence. Enfin, des dispositions spécifiques ont été introduites dans la loi récemment adoptée en faveur des petites et moyennes entreprises pour adapter à l'industrie cinématographique le nouveau dispositif de refus d'aides publiques prévu par le même texte à l'encontre des auteurs d'infraction de travail illégal et qui vise également à réprimer les recours abusifs aux contrats à durée déterminée.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59316

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2353

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11564